**COMMUNE DE BABOEUF**
28, Place de la Mairie, Tél : 09 65 16 61 92

# PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept février à dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal de la Commune de Baboeuf, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame MARTINS Marina, Maire.

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 14 | Date de convocation : 12/02/2024 |
| Nombre de conseillers présents : 11 | Date d'affichage : 04/03/2024 |
| Absents excusés : 03 | |
| Nombre de votants : 14 | |

**Madame Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.**

## Étaient présents :

Mme Marina MARTINS, Présidente de séance
M. Jean-Luc GILLERON, 1er Adjoint
M. Bruno DE VUYST, Conseiller Municipal
M. Benjamin CAVE, Conseiller Municipal
M. Emilien HELIN, Conseiller Municipal
Mme Stéphanie DUVAL, Conseillère Municipale
M. Eric LEFRANC, Conseiller Municipal
Mme Marion BLOCTEUR, Conseillère Municipale
M. Bernard GAY, Conseiller Municipal
Mme Catherine FOURDINIER, Conseillère Municipale
M. Baptiste FARAGO, Conseiller Municipal

## Étaient absents excusés :

Monsieur BERGERON Jean-Jacques pouvoir à Madame MARTINS Marina
Monsieur FARAGO Fortunato pouvoir à Monsieur FARAGO Baptiste
Monsieur SIRY Michel pouvoir à Monsieur DE VUYST Bruno

Le quorum étant atteint, Madame Le Maire ouvre la séance.

M. DE VUYST Bruno est désigné secrétaire de séance.

**Ordre du jour** :

1. Appel
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Adoption du dernier procès-verbal
4. Suppression du poste d'Adjoint
5. Création du Poste d'Adjoint Technique
6. Modification des tarifs de la salle communale
7. Arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables
8. Questions diverses.

**Adoption du dernier compte-rendu**

Compte rendu de la réunion du 16/01/2024 adopté à l'unanimité.

## Suppression du poste d'Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2, et L 2122-15,

Vu le Procès-verbal du 04 juin 2021, relative à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n° 017/2021 du 04/06/2021 relative à la fixation du nombre d'adjoints

Vu la délibération n° 018/2021 04/06/2021 relative à l'élection des Adjoints

Vu l'arrêté n° 018/2021 du 04/06/2021 portant délégation de fonction et signature de Monsieur PINARD David

Vu la démission de Monsieur PINARD David, 3ème adjoint au Maire, de son poste d'adjoint et de Conseiller Municipal, adressée à Madame la Préfète de L'Oise,

Vu le courrier en date du 23 janvier 2024 de Madame la Préfète de l'Oise acceptant la démission de Monsieur PINARD David à compter du 09 janvier 2024

Considérant le souhait de Madame le Maire et de son équipe municipale de ne pas pourvoir le poste de 3ème d'adjoint devenu vacant, Madame le Maire informe l'assistance que la suppression du 3ème poste d'adjoint modifiera automatiquement l'ordre du tableau.

Le tableau modifié est le suivant :

| Nom Prénom | Fonction |
|---|---|
| MARTINS Marina | Maire |
| GILLERON Jean-Luc | 1er adjoint |
| BERGERON Jean-Jacques | 2ème adjoint |
| DE VUYST Bruno | Conseiller |
| SIRY Michel | Conseiller |
| CAVE Benjamin | Conseiller |
| HELIN Emilien | Conseiller |
| DUVAL Stéphanie | Conseillère |
| LEFRANC Eric | Conseiller |
| BLOCTEUR Marion | Conseillère |
| GAY Bernard | Conseiller |
| FOURDINIER Catherine | Conseillère |
| FARAGO Fortunato | Conseiller |
| FARAGO Baptiste | Conseiller |

**Approuvé par 14 voix.**

# Création du Poste d'Adjoint Technique

**Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la nécessité de gérer la salle communale, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

**Madame Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial contractuel, dans la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 4 heures 30 minutes hebdomadaires, à compter du 01/03/2024.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Gestion de la Salle Communale
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 …),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

**DECIDE :**

**Article 1** : d'adopter la proposition de Madame Le Maire :

**Article 2** : de modifier ainsi le tableau des emplois :

| Catégories | Emplois | Effectivement pourvu titulaires | Effectivement pourvu non titulaires | Catégories | Emplois |
|---|---|---|---|---|---|
| préciser TC ou TNC | | | | préciser TC ou TNC | |
| Catégorie C | Adjoint Administratif Tiulaire | 1 TNC 31.5/3 | 1 CTNC 13.85/35 | Catégorie C | Adjoint Administratif Tiulaire |
| | TOTAL Filière administrative | 1 | 1 | | TOTAL Filière administrative |
| Catégorie C | Adjoint technique (espace vert) | 1*TC 35/35 | 1* TNC 17.5/35 | Catégorie C | Adjoint technique (espace vert) |
| Catégorie C | Adjoint technique | | 1* TNC 4.5/35 | Catégorie C | Adjoint technique |
| Catégorie C | Adjoint technique | | 1* TNC 6.5/35 | Catégorie C | Adjoint technique |
| | TOTAL Filière technique | 1 | 3 | | TOTAL Filière Technique |

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 4 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 5 : Madame** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

## Modification des tarifs de la salle * Le Cheminet *

Le conseil municipal décide de modifier les tarifs de la salle communale * Le Cheminet * à compter du 1er avril 2024 comme suit :

- 250€ pour les habitants de Baboeuf
- 250€ pour les employés communaux quelque soit leur lieu de résidence
- 400€ pour les habitants extérieurs de Baboeuf
- 150€ pour les Associations de Baboeuf
- 180€ pour une journée dans la semaine
- 50€ pour réunion familiale lors d'un décès

Approuvé à l'unanimité.

## Arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Madame le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Madame le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Madame le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- - information sur panneau d'affichage de la mairie et distribution d'un flyer dans chaque foyer
- - mise à disposition d'un registre
- - Période de concertation du Mardi 05/03 au Jeudi 21 Mars 2024

Madame le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- - Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- Solaire Thermique au sol au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- - Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Geothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Pompes à chaleur aéothermique : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Valorisation de l'énergie fatale (chaux ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- arrête les propositions zones d'accélérations telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

## QUESTIONS DIVERSES

Néant

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.**

**Le Maire,**

**Marina MARTINS**

**Le Secrétaire de séance**

**Bruno DE VUYST**

**Double signature depuis les nouvelles dispositions de l'Ordonnance n° 2021-1311 du 07 octobre 2021.**

**Dispositions entrées en vigueur le 1er juillet 2022.**